

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 14 décembre 2021

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire : K. MULLER

Présents : Nicolas ESCALIN, Guillaume KLEINMANN, Maryline MESSINA KLEIN, Jean-Luc MORGEN, Béatrice RITTER, Colette RITZLER, Christian ROLLER, David UEBERSCHLAG.

Absents excusés : Peter SCHWEIZER et Yannick SCHWEIZER

Procuration : de M. Peter SCHWEIZER à M. Christian ROLLER.

Date de convocation : 04/12/2020

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance.

Il informe vouloir rajouter un point au sommaire concernant la dématérialisation du dépôt des demandes d'urbanisme. Il souhaiterait soumettre au conseil municipal l'opportunité d'adhérer à un groupement de commandes de l'agglomération pour l'instauration d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme. Les conseillers approuvent à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
  - D. Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA
4. Groupement de commandes pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme
5. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Loi ALUR : transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
7. Approbation des rapports ordures ménagères, eau et assainissement de SLA
8. Désignation d'un délégué supplémentaire au conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
9. Modification des statuts de la brigade verte
10. Admissions en non-valeur de 0,95 €
11. Tour de table

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par les conseillers municipaux.

### **3. Rapport des responsables de commissions**

#### Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER

M. ROLLER relate que :

- la commission VRD se penchera en 2021 sur les possibilités d'améliorer la sécurité dans la rue de Benken.

- l'entretien des chemins et fossés a été réalisé cet automne. Sachant que Stéphane UEBERSCHLAG, exploitant agricole de NEUWILLER est équipé pour exécuter des interventions de ce type, l'éventualité de lui confier ces travaux à l'avenir sera étudiée.
- la reprise du chemin du Buhweg ne pourra être envisagée qu'avec la collaboration pleine et entière des propriétaires pour que l'impact soit véritablement efficace.
- une opération de marquage au sol et d'implantation de signalisation verticale sera menée au printemps ; la placette du pôle civique sera notamment concernée.
- le miroir de sécurité en-face de l'habitation de Mme Escalin rue de Benken sera déplacé.
- l'achat d'un radar pédagogique supplémentaire est en projet ;
- que l'optimisation de l'éclairage public est prévue en 2021. La commune profite d'un fonds de concours de SLA dont le programme arrive à échéance fin 2020 et qui permet notamment de soutenir les opérations d'économies d'énergie. Le remplacement des têtes de lampadaires pas des systèmes à LED étant éligible et cette évolution technologique étant souhaitée par la commune aux plans écologique et financier, des offres ont été demandées à 2 fournisseurs, Citeos et Proled. Après comparaison, la proposition de la société Citeos a été retenue pour un coût de 44 000 € ht. Outre le fonds de concours s'élevant à 50% du solde à charge de la commune, une participation au titre des certificats d'économie d'énergie de l'ordre de 7000 € servira à financer le projet. Les économies d'énergie annoncées après optimisation peuvent atteindre 70%.

### Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER

Madame l'adjointe fait un compte-rendu du conseil d'école du 10 novembre : la directrice a remercié la commune pour la mise en place du protocole sanitaire et a informé que des exercices de sécurité seraient réalisés. Les enseignantes ont évoqué leur souhait d'acquérir de nouveaux équipements, sportifs notamment, mais aussi qu'elles désiraient une dalle numérique. A propos de finances, Monsieur le maire leur a expliqué que dépenser systématiquement l'intégralité du budget prévisionnel annuel pour des fournitures n'est pas nécessaire. Au niveau des actions : le goûter de la Saint-Nicolas sera offert aux écoliers par la commune, la fête du lancement des illuminations de Noël ne peut pas avoir lieu mais les enfants participeront tout de même à la décoration du sapin.

Mme RITZLER relate par ailleurs que l'école s'était engagée dans un projet de cirque en collaboration avec une association dont le cahier des charges techniques, soumis tardivement au maire, s'est finalement révélé en inadéquation avec les moyens de la commune. Finalement l'école devra revoir les contours de son projet si elle souhaite le maintenir.

Le maire a décidé que la part du budget qui devait servir aux sorties en 2020 et qui n'a pas été dépensée, soit 800 € maximum, serait exceptionnellement reportée à l'année prochaine si ce projet était tout de même sauvegardé.

### Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

Monsieur l'adjoint informe que :

- La taille des arbres et arbustes a été effectuée autour des bâtiments communaux
- L'atelier municipal a été rangé
- Qu'un espace a été aménagé au sous-sol du pôle civique pour les archives du conseil de fabrique
- des panneaux d'affichage complémentaires ont été installés à l'extérieur de la mairie.
- La saleuse s'est avérée capricieuse lors de la dernière opération de déneigement alors qu'elle avait pourtant été préparée en début de saison. Grâce aux connaissances en

machines agricoles du conseiller David UEBERSCHLAG, l'équipement a pu être remis en service rapidement. On l'en remercie.

- Les consignes ne sont pas respectées par les usagers du site des déchets verts. En réunion avec les services compétents de SLA, plusieurs solutions ont été évoquées : la fermeture du portail avec ouverture uniquement par clef ou code par exemple. Finalement Saint-Louis agglomération serait favorable à la mise en place de panneaux de signalisation comportant le rappel des consignes en français et en allemand, pour expérimentation durant 6 mois. En attendant, l'ouvrier communal y fait une tournée d'inspection tous les matins.

En aparté, le risque de fermeture définitive de plusieurs sites de déchets verts a été évoqué durant la réunion avec les représentants de l'agglomération mais les maires des communes concernées sont vent debout face à cette probabilité.

### Exposé de Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA

#### **Regroupement des corps de première intervention**

Le maire informe que la convention de gestion du corps intercommunal des sapeurs-pompier volontaires est toujours en cours de confection. Le projet devrait être soumis à l'approbation du conseil municipal au courant du premier semestre 2021.

#### **Optimisation de l'éclairage public**

Il revient sur le dossier de la transition de l'éclairage en leds en soulignant que les économies devraient être telles que l'investissement pour la commune devrait être amorti en 3 à 4 ans seulement. Il précise également que le dossier d'éligibilité au fonds de concours devant être déposé avant la fin du mois de décembre à SLA et les travaux impérativement exécutés et payés en 2021. Monsieur le maire confirme avoir d'ores et déjà missionné la société Citeos et entrepris les démarches administratives afférentes auprès de l'agglomération.

#### **Salle multifonctions**

Monsieur le maire indique que la salle multifonctions serait prêtée à l'école durant 1 semaine dans le cadre du projet cirque si ce dernier est toujours d'actualité mais en exigeant le moins de nuisances possible.

Mme Béatrice RITTER s'interroge sur l'insonorisation de la salle multifonctions. La conseillère Maryline MESSINA-KLEIN, par ailleurs employée au périscolaire et à ce titre usagère de la salle, témoigne de la mauvaise insonorisation des locaux qui provoque un inconfort important de part et d'autre de la paroi. Par moments elle parvient en outre à entendre des conversations de la mairie adjacente, et vice-versa. Elle pense que cette situation ne peut pas perdurer et qu'il conviendrait de résoudre cette problématique. Le maire la remercie et en prend note.

#### **Liste des projets à examiner par les commissions**

Suite à réflexion, le maire réalise des modifications dans les affectations.

Ainsi, le projet parcours de santé sera finalement confié à la commission VRD ;

le projet d'installation de panneaux solaires à la commission des biens et bâtiments ;

le projet d'emplacement pour les jeunes à la commission environnement.

A ce dernier propos Mme RITZLER fait part de son expérience. La question ardue d'un lieu destiné aux plus jeunes a été mise sur la table durant les 4 derniers mandats et les conclusions sont restées invariables, c'est-à-dire l'impossibilité de concilier, entre autres, intérêt, localisation, coût et nuisances.

#### **4. Groupement de commandes pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme**

##### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration ;

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoyant pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Saint-Louis Agglomération est dotée d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) qui instruit les autorisations d'urbanisme de 38 de ses communes membres.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront pouvoir être déposées par voie dématérialisée dans toutes les communes. Ainsi devront-elles proposer un dispositif de saisine par voie électronique. Les textes prévoient la possibilité de mutualiser le dispositif avec le service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Saint-Louis Agglomération propose d'appliquer cette faculté et de mettre en commun, au travers d'un groupement de commandes, la solution permettant la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme. D'une part cela favoriserait la réalisation d'économie d'échelle, une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire et d'autre part, faciliterait la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service autorisation droit des sols en appréhendant de manière globale la dématérialisation des demandes.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix « pour » :**

- D'approuver le principe d'un groupement de commandes entre SAINT-LOUIS Agglomération et la commune pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De désigner SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé non seulement de la passation et de la signature du marché, mais aussi de son exécution administrative et financière (groupement dit « d'intégration totale ») pour le compte des communes membres du groupement.
- D'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **5. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

##### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121 ;

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020 ;

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des conseils municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le conseil communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le conseil municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:**

- de voter au scrutin public à l'unanimité par 10 voix « pour »
- de désigner, par 1 abstention et 9 voix pour, M. Carmelo MILINTENDA en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération
- de désigner, par 10 voix pour, Mme Colette RITZLER en tant que membre suppléant de la CLECT

**6. Désignation Loi ALUR : transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité**

**Délibération**

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II 2e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L 5214-16 (pour les communautés de communes) et L 5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

La loi a prévu le transfert de la compétence « P.L.U. » aux EPCI à la date du 27 mars 2017 mais permettait aux communes membres de bloquer ce transfert en manifestant leur opposition.

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communes membres de « Saint Louis Agglomération » se sont opposées en 2017 au transfert de la compétence PLU à SLA en actionnant la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert de la compétence « PLU » à SLA).

SLA n'a donc pas acquis la compétence « PLU » en 2017.

L'article 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 24 mars 2014 organise une « clause de revoyure » en prévoyant que le transfert de compétence PLU à l'EPCI a lieu, dans les territoires où une opposition s'est manifestée en 2017, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi permet toutefois aux communes de s'opposer encore une fois, par délibération, au transfert de la compétence P.L.U. dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

En application de cette disposition, il est proposé au conseil de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint Louis Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ; la maîtrise de la planification locale est en effet une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour :**

- décide, en application de l'article 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération »
- charge Monsieur le maire de transmettre copie de la présente délibération à Saint-Louis Agglomération ;

**7. Approbation des rapports ordures ménagères, eau et assainissement de SLA**

Les rapports fournis par Saint-Louis Agglomération sur la gestion des services ordures ménagères, eau et assainissement ont été remis aux conseillers afin qu'ils en prennent connaissance. Ils les approuvent à l'unanimité.

**8. Désignation d'un délégué supplémentaire au conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires**

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 55

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2020 portant désignation de deux délégués communaux au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant supplémentaire au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires pour égaler le nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires (trois).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité par 10 voix « pour » :**

- En tant que titulaire supplémentaire : Guillaume KLEINMANN
- En tant que suppléant : Nicolas ESCALIN
- Autorise Monsieur le maire à produire ou signer tout acte afférent à la présente décision

## **9. Modification des statuts de la brigade verte**

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte dont les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Le Comité syndical a accepté, lors de cette séance, le changement des statuts portant sur la modification de l'adresse du siège du syndicat mixte, comme suit :

#### **Article 4 : Siège du Syndicat**

*Son siège est fixé dans l'immeuble :*

*situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ*

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour » :**

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire à produire ou signer tout acte afférent à la présente décision

## **10. Admissions en non-valeur de 0,95 €**

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la liste des restes à recouvrer figurant dans le tableau ci-dessous et dont le montant total s'élève à 0,95 €

Monsieur le maire propose d'imputer au compte des pertes irrécouvrables le montant de 0,95 € dans le budget communal :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer en €
2019	T-715880120033	ABGOTTSPON Christoph	0,08 €
2019	T-715880170033	DIAZ Eva	0,30 €
2019	T-715880170033	DIAZ Eva	0,29 €
2019	T-715879320033	PFAFF Marie Therese	0,28 €
<b>Total général à admettre en non valeur :</b>			<b>0,95 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour » :**

- accepte l'admission en non-valeur d'un total de 0,95 € dans le budget communal et accorde décharge au comptable de ces sommes;
- autorise le maire à émettre les écritures comptables correspondantes.

## **11. Tour de table**

Questions orales des conseillers municipaux :

**David UEBERSCHLAG :**

Le conseiller signale des luminaires défectueux.

**Colette RITZLER :**

Madame l'adjointe informe que le repas des aînés ne pouvant être organisé, un assortiment de petits gâteaux sera offert aux seniors avec une belle carte de vœux dessinée par le périscolaire.

**Maryline MESSINA-KLEIN :**

Madame la conseillère demande pourquoi aucun nettoyage n'est prévu à l'école durant les vacances scolaires de petites durées. Monsieur le maire dit qu'il vérifiera si des adaptations dans l'organisation de l'entretien s'avèrent nécessaires.

**Jean-Luc MORGEN :**

Monsieur l'adjoint signale qu'un panneau a été renversé rue de Benken par un agriculteur suisse mais ce dernier ne s'est pas manifesté en mairie pour déclarer l'accrochage. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER, à qui M. MORGEN confie l'information s'agissant d'un équipement de voirie, estime qu'il ne relève pas de ses fonctions de contacter lui-même le responsable présumé, qu'il manque de preuves et qu'il ne souhaite pas revêtir la casquette de policier. Il l'a déjà fait lorsqu'un ressortissant suisse a dégradé la placette avec de l'huile le mois dernier mais sans succès malgré plusieurs essais.

Mme MESSINA-KLEIN déclare que selon elle tout devrait être tenté pour placer les personnes concernées devant leurs responsabilités afin que la collectivité n'ait pas à supporter des coûts de remise en état qui ne lui incomberaient pas. Elle rajoute que si elle savait s'exprimer en allemand, elle se proposerait de téléphoner elle-même au responsable présumé du dommage. M. UEBERSCHLAG partage également son avis.

Finalement Monsieur MORGEN se chargera de contacter l'exploitant suisse.

Monsieur le maire clôt la séance, souhaite à tous les conseillers de belles fêtes de fin d'année et une bonne santé.



**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 14 décembre 2020.**

**Ordre du jour :**

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
  - D. Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA
4. Groupement de commandes pour l’acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d’un guichet numérique des autorisations d’urbanisme
5. Désignation des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Loi ALUR : transfert de la compétence PLU à l’intercommunalité
7. Approbation des rapports ordures ménagères, eau et assainissement de SLA
8. Désignation d’un délégué supplémentaire au conseil consultatif communal des sapeurs-pompier volontaires
9. Modification des statuts de la brigade verte
10. Admissions en non-valeur de 0,95 €
11. Tour de table

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MILINTENDA Carmelo	Maire		
ROLLER Christian	Adjoint 1		
RITZLER Colette	Adjoint 2		
MORGEN Jean-Luc	Adjoint 3		
KLEINMANN Guillaume	Conseiller municipal		
MESSINA-KLEIN Maryline	Conseiller municipal		
RITTER Béatrice	Conseiller municipal		
UEBERSCHLAG David	Conseiller municipal		
ESCALIN Nicolas	Conseiller municipal		
SCHWEIZER Peter	Conseiller municipal	A donné procuration à Christian ROLLER	
SCHWEIZER Yannick	Conseiller municipal	Absent excusé	

